

**Fiche de données de sécurité**  
conforme au règlement 1907/2006/CE (règlement REACH), EU  
2020/878 et règlement n° 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 04.04.2024

Numéro de version 1

Révision: 04.04.2024

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1 Identificateur de produit****Nom du produit: BHOUTANIE DU COMMERCE****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Emploi de la substance / de la préparation** Gaz butane**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur:**

CORAL GAS

A: 12A, Rue Irodou Attikou | 151 24, Athens, Greece

T: +30 210 9491000 | F: +30 210 9404751

E: customerservice@ceg.gr

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS04 bouteille à gaz

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.



GHS02 flamme

Flam. Gas 1A H220 Gaz extrêmement inflammable.

**Indications complémentaires:**

Informations complémentaires

Note K: La classification en tant que cancérigène ou mutagène ne s'applique pas si l'on peut être assuré qu'elle contient moins de 1,3-butadiène à 0,1% en volume (n° EINECS 203-450-8). Si la substance n'est pas classée comme cancérigène ou mutagène, il convient au moins d'appliquer les conseils de sécurité P102, P210 et P403. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, énumérées à l'annexe VI, partie 3 du Règlement (CE) no 1272/2008.

Pour le marquage complet des phrases H mentionnées dans cette section, voir section 16.

**2.2 Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.**Pictogrammes de danger**

GHS02

(suite page 2)

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au règlement 1907/2006/CE (règlement REACH), EU**  
**2020/878 et règlement n° 1272/2008/CE (CLP)**

Date d'impression : 04.04.2024

Numéro de version 1

Révision: 04.04.2024

<b>Nom du produit: BHOUTANIE DU COMMERCE</b>
--

(suite de la page 1)

**Mention d'avertissement** Danger**Mentions de danger**

H220 Gaz extrêmement inflammable.

**Conseils de prudence**

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P377 Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.

P381 En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition.

P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.

**Indications complémentaires:**

Paragraphe 1.3.2 du Règlement (CE) No 1272/2008

Si du propane, du butane ou du gaz de pétrole liquéfié, ou un mélange contenant ces substances classées conformément aux critères de la présente annexe, sont mis sur le marché dans des bouteilles fermées réutilisables ou dans des cartouches non rechargeables au sens de la norme EN 417 comme gaz combustibles libérés uniquement en vue leur combustion (édition en vigueur de la norme EN 417, relative aux «Cartouches métalliques pour gaz de pétrole liquéfiés, non rechargeables, avec ou sans valve, destinées à alimenter des appareils portatifs; construction, contrôle et marquage»), ces bouteilles ou cartouches ne sont étiquetées qu'avec le pictogramme approprié, ainsi qu'avec les mentions de danger et de mise en garde concernant l'inflammabilité.

Paragraphe 1.3.2.2. du Règlement (CE) No 1272/2008

Il n'est pas nécessaire de faire figurer sur l'étiquette des informations concernant les effets sur la santé humaine et sur l'environnement.

**2.3 Autres dangers****Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH pour les propriétés perturbant le système endocrinien ou n'a pas été identifié comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

<b>RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants</b>
--

**3.2 Mélanges****Description:** Mélange: composé des substances indiquées ci-après.

(suite page 3)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au règlement 1907/2006/CE (règlement REACH), EU**  
**2020/878 et règlement n° 1272/2008/CE (CLP)**

Date d'impression : 04.04.2024

Numéro de version 1

Révision: 04.04.2024

**Nom du produit: BHOUTANIE DU COMMERCE**

(suite de la page 2)

**Composants dangereux:**

CAS: 68476-86-8 EINECS: 270-705-8 Reg.nr.: 01-2119490743-31-XXXX	Gaz de pétrole liquéfiés adoucis ⚠ Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	50-100%
CAS: 75-08-1 EINECS: 200-837-3 Numéro index: 016-022-00-9 Reg.nr.: 01-2119491286-30-XXXX	éthanethiol ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H332	0,0014%

**SVHC**

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration  $\geq 0,1$  % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59).

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des mesures de premiers secours****Remarques générales:**

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

Amener les sujets à l'air frais.

**Après inhalation:**

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

En cas d'ingestion de grandes quantités, déplacez le patient à l'air frais et maintenez-le au chaud et immobile.

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

**Après contact avec la peau:**

N'enlevez pas de morceaux de vêtements adhérents à cause de la réfrigération. Versez de l'eau tiède à une température de 40 °C environ. Continuez au moins pour 15 minutes. S'il n'y a pas d'eau tiède ne versez pas d'eau du tout. Couvrez l'endroit affecté d'un pansement stérilisé ou de vêtement propre.

**Après contact avec les yeux:**

Rincer immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau, en soulevant alternativement les paupières supérieures et inférieures.

Vérifier et retirer les lentilles de contact s'il y en a.

Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes.

Consulter un médecin en cas d'irritation.

Évitez le risque important d'injection de jet d'eau de cornée, consultez un médecin.

**Après ingestion:**

Ne pas faire vomir.

Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau.

Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente.

Consulter immédiatement le médecin et lui montrer l'étiquette ou cette fiche de données de sécurité.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**

Si possible et si cela ne pose aucun problème, arrêtez le flux de gaz. Si le flux ne peut pas être arrêté, laissez le feu brûler, car vous pouvez refroidir les conteneurs et les zones en pulvérisant de l'eau.

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au règlement 1907/2006/CE (règlement REACH), EU**  
**2020/878 et règlement n° 1272/2008/CE (CLP)**

Date d'impression : 04.04.2024

Numéro de version 1

Révision: 04.04.2024

**Nom du produit: BHOUTANIE DU COMMERCE**

(suite de la page 3)

GRAND FEU: Utiliser de l'eau pulvérisée, un brouillard ou une mousse.

PETIT FEU: Poudre sèche ou dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), sable sec ou mousse extinctrice.

**Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**

Jet d'eau à grand débit

L'utilisation simultanée de mousse et d'eau sur la même surface doit être évitée car l'eau détruit la mousse.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un refroidissement inadéquat des conteneurs entraîne une augmentation rapide de la pression causée par l'évaporation de son contenu et l'augmentation de la température dans le réservoir. Cela provoque le plein rupture du conteneur suivie d'une inflammation massive et d'une explosion (BLEVE). Produits de combustion dangereux : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (Fumée).

**5.3 Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie important ou dans des endroits fermés ou mal aérés, portez des vêtements de protection ignifuges et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque complet qui fonctionne en mode pression positive au-delà des outils d'extinction d'incendie classiques.

**Autres indications**

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

Les eaux d'extinction d'incendie contaminées sont collectées séparément, elles ne doivent pas être évacuées à l'égout. Refroidissez longuement les récipients d'emballage avec de grandes quantités d'eau. Éloignez-vous immédiatement vers

cas d'augmentation du bruit provenant des bouches d'aération de sécurité ou de décoloration du réservoir.

TOUJOURS restez à l'écart des réservoirs en proie aux flammes.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éviter de respirer les vapeurs.

Éviter tout contact avec la matière déversée

Éviter tout contact avec des agents oxydants.

Veiller à une aération suffisante.

Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Porter un vêtement personnel de protection.

**Pour les secouristes**

Informations générales : Les déversements du produit produisent de grandes quantités de gaz hautement inflammables. qui sont plus lourds que l'air et s'accumulent dans les zones basses ou les espaces confinés.

(Sous réserve d'application) : En cas de suspicion de présence de quantités dangereuses de H<sub>2</sub>S et/ou de CO autour du produit déversé, des actions supplémentaires ou particulières peuvent être imposées, y compris l'accès restreint, l'utilisation d'équipements de protection spéciaux, les procédures et la formation du personnel.

Feu : Les vapeurs sont des vapeurs plus denses que l'air. Les bouteilles ou autres conteneurs de stockage peuvent exploser en cas d'incendie - utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les récipients fermés. Ne laissez pas l'agent extincteur atteindre les égouts ou les cours d'eau - cela peut provoquer un danger.

explosion dans les égouts et peut être réchauffée. Ne laissez pas l'eau d'extinction atteindre les égouts ou les cours d'eau - cela pourrait provoquer risque d'explosion dans les égouts et peut se réchauffer.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Empêcher d'autres fuites et dispersions si cela est possible en toute sécurité.

Une fuite du produit liquide dans l'eau pourrait entraîner une évaporation rapide et complète de celui-ci.

produit. Isoler la zone et prévenir les risques d'incendie/d'explosion pour les navires et autres structures, en tenant compte de la direction et de la vitesse du vent, jusqu'à dissolution du matériau complètement.

(suite page 5)

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au règlement 1907/2006/CE (règlement REACH), EU**  
**2020/878 et règlement n° 1272/2008/CE (CLP)**

Date d'impression : 04.04.2024

Numéro de version 1

Révision: 04.04.2024

**Nom du produit: BHOUTANIE DU COMMERCE**

(suite de la page 4)

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Assurer une aération suffisante.

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Manipuler avec précaution. Eviter les secousses, les frottements et les chocs.

**Préventions des incendies et des explosions:**

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Des mélanges inflammables peuvent se constituer dans les fûts vidangés.

Conserver ce produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé, loin des sources de chaleur, d'inflammation, des flammes et de la lumière du soleil.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Stocker dans un endroit frais.

Conserver uniquement dans les bouteilles livrées ou dans les contenants agréés.

Les bouteilles doivent être sécurisées verticalement - et transportées uniquement dans une position sûre dans un puits véhicule ventilé ou diable.

Les bouteilles ouvertes doivent être soigneusement fermées et conservées verticalement. Pour des travaux d'entretien ou de conservation, les réservoirs doivent être vidés et nettoyés avec gaz inerte (c'est-à-dire l'azote).

**Indications concernant le stockage commun:**

Ne pas stocker avec les aliments.

Ne pas stocker avec les matières inflammables.

**Autres indications sur les conditions de stockage:**

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Fermer à clé et ne permettre l'accès qu'à la personne compétente ou à ses délégués.

Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au règlement 1907/2006/CE (règlement REACH), EU**  
**2020/878 et règlement n° 1272/2008/CE (CLP)**

Date d'impression : 04.04.2024

Numéro de version 1

Révision: 04.04.2024

Nom du produit: BHOUTANIE DU COMMERCE

(suite de la page 5)

**8.2 Contrôles de l'exposition****Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

**Protection respiratoire:**

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

**Protection des mains:**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

En cas de contact des mains avec des gouttelettes du produit froid, utiliser des gants spéciaux pour basses températures (EN 60903).

**Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

**Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

**Protection des yeux/du visage**

Utiliser des lunettes ou des écrans faciaux pour protéger les yeux des gouttelettes de produit liquide (EN 166, CR 13464). Utiliser un masque complet avec des filtres à hydrocarbures en cas de déversement mineur (EN 136 et 141 respectivement).

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales****État physique**

Gaz

**Couleur:**

Incolore

**Odeur:**

Caractéristique

**Seuil olfactif:**

Non déterminé.

**Point de fusion/point de congélation:**

-187,6 - -138 °C

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Non déterminé.

**Inflammabilité**

Non déterminé.

(suite page 7)

**Fiche de données de sécurité**  
conforme au règlement 1907/2006/CE (règlement REACH), EU  
2020/878 et règlement n° 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 04.04.2024

Numéro de version 1

Révision: 04.04.2024

Nom du produit: BHOUTANIE DU COMMERCE

(suite de la page 6)

**Limites inférieure et supérieure d'explosion**

<b>Inférieure:</b>	1,8 Vol %
<b>Supérieure:</b>	15 Vol %
<b>Point d'éclair</b>	-60 °C
<b>Température d'auto-inflammation</b>	287 - 537 °C
<b>Température de décomposition:</b>	Non déterminé.
<b>pH</b>	Non déterminé.
<b>Viscosité:</b>	
<b>Viscosité cinématique</b>	Non déterminé.
<b>Dynamique:</b>	Non déterminé.
<b>Solubilité</b>	
<b>l'eau à 20 °C:</b>	24,4 - 60,4 mg/l
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	1,09 - 2,8 log POW
<b>Pression de vapeur à 40 °C:</b>	505 hPa
<b>Densité et/ou densité relative</b>	
<b>Densité:</b>	Non déterminé.
<b>Densité relative à 25 °C</b>	0,4228-0,589 g/cm <sup>3</sup>
<b>Densité de vapeur:</b>	Non déterminé.

**9.2 Autres informations**

<b>Aspect:</b>	
<b>Forme:</b>	Gaz
<b>Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité</b>	
<b>Température d'inflammation:</b>	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
<b>Propriétés explosives:</b>	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
<b>Changement d'état</b>	
<b>Température et domaine de ramollissement:</b>	
<b>Propriétés comburantes</b>	Non oxydant
<b>Taux d'évaporation:</b>	Non applicable.

**Informations concernant les classes de danger physique**

<b>Substances et mélanges explosibles</b>	Sans objet.
<b>Gaz inflammables</b>	Gaz extrêmement inflammable.
<b>Aérosols</b>	Sans objet.
<b>Gaz comburants</b>	Sans objet.
<b>Gaz sous pression</b>	Sans objet.
<b>Liquides inflammables</b>	Sans objet.
<b>Matières solides inflammables</b>	Sans objet.
<b>Substances et mélanges autoréactifs</b>	Sans objet.
<b>Liquides pyrophoriques</b>	Sans objet.
<b>Matières solides pyrophoriques</b>	Sans objet.
<b>Matières et mélanges auto-échauffants</b>	Sans objet.
<b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>	Sans objet.
<b>Liquides comburants</b>	Sans objet.
<b>Matières solides comburantes</b>	Sans objet.

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au règlement 1907/2006/CE (règlement REACH), EU**  
**2020/878 et règlement n° 1272/2008/CE (CLP)**

Date d'impression : 04.04.2024

Numéro de version 1

Révision: 04.04.2024

Nom du produit: BHOUTANIE DU COMMERCE

(suite de la page 7)

<b>Peroxydes organiques</b>	Sans objet.
<b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	Sans objet.
<b>Explosibles désensibilisés</b>	Sans objet.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité** Stable dans les conditions normales.**10.2 Stabilité chimique****Décomposition thermique/conditions à éviter:**

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

Stable à température ambiante.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.**10.4 Conditions à éviter**

Le produit ne doit pas être exposé à des températures élevées, des étincelles, des flammes et des charges électrostatiques.

**10.5 Matières incompatibles:**

Halogènes

agents oxydants

**10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Monoxyde de carbone

Dioxyde de carbone

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

FR

(suite page 9)

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au règlement 1907/2006/CE (règlement REACH), EU**  
**2020/878 et règlement n° 1272/2008/CE (CLP)**

Date d'impression : 04.04.2024

Numéro de version 1

Révision: 04.04.2024

Nom du produit: BHOUTANIE DU COMMERCE

(suite de la page 8)

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité****Toxicité aquatique:**

Toxicité à court terme pour les poissons : CL50 estimée = 24,11 à 147,54 mg/L en eau douce.

Toxicité à court terme pour les invertébrés aquatiques : CL50 estimée sur 96 heures = 7,02 à 69,43 mg/L

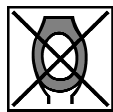
Toxicité sur les algues aquatiques et les cyanobactéries : EC50 = 7,71 - 16,5 mg/l

**12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Non bioaccumulable.**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH pour les propriétés perturbant le système endocrinien ou n'a pas été identifié comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

**12.7 Autres effets néfastes****Autres indications écologiques:****Indications générales:** Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation:**

De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

**Emballages non nettoyés:****Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification****ADR, IMDG, IATA**

UN2037

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU****ADR**2037 RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ  
CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES À GAZ)

(suite page 10)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
conforme au règlement 1907/2006/CE (règlement REACH), EU  
2020/878 et règlement n° 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 04.04.2024

Numéro de version 1

Révision: 04.04.2024

Nom du produit: BHOUTANIE DU COMMERCE

(suite de la page 9)

IMDG, IATA

RECEPTACLES, SMALL, CONTAINING GAS (GAS CARTRIDGES)

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

ADR



Classe 2 5F Gaz.  
Étiquette 2.1

IMDG, IATA



Class 2.1 Gaz.  
Label 2.1

**14.4 Groupe d'emballage**  
ADR, IMDG, IATA

Sans objet.

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Non applicable.

**14.6 Précautions particulières à prendre par**  
l'utilisateur  
No EMS:

Attention: Gaz.  
F-D,S-U

**14.7 Transport maritime en vrac conformément**  
aux instruments de l'OMI

Non applicable.

**Indications complémentaires de transport:**

ADR

Quantités limitées (LQ) 1L  
Quantités exceptées (EQ) Code: E0  
Non autorisé en tant que quantité exceptée  
Catégorie de transport 2  
Code de restriction en tunnels B/D

IMDG

Limited quantities (LQ) 120 ml  
Excepted quantities (EQ) Code: E0  
Not permitted as Excepted Quantity

"Règlement type" de l'ONU:

UN 2037 RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ  
CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES À GAZ), 2.1

FR

(suite page 11)

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au règlement 1907/2006/CE (règlement REACH), EU**  
**2020/878 et règlement n° 1272/2008/CE (CLP)**

Date d'impression : 04.04.2024

Numéro de version 1

Révision: 04.04.2024

Nom du produit: BHOUTANIE DU COMMERCE

(suite de la page 10)

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement (EC) no 1907/2006 (REACH)

Règlement (EC) no 2020/878

Règlement (EC) no 1272/2008 (CLP)

Les composants de mélange qui tombent par le règlement REACH 1907/2006, ils ont pré-enregistré.

Directive 2012/18/UE

Catégorie SEVESO P2 GAZ INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 10 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50 t

**Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

**RÈGLEMENT (UE) 2019/1148****Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

**Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

**Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

**Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

**Prescriptions nationales:****Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction****Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

**Phrases importantes**

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H332 Nocif par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 12)

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au règlement 1907/2006/CE (règlement REACH), EU**  
**2020/878 et règlement n° 1272/2008/CE (CLP)**

Date d'impression : 04.04.2024

Numéro de version 1

Révision: 04.04.2024

<b>Nom du produit: BHOUTANIE DU COMMERCE</b>
--

(suite de la page 11)


**Remarques pour formation**

Une formation appropriée pour la sécurité et la manipulation doit être fournie aux travailleurs conformément aux informations existantes.

<b>Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008</b>
--

Gaz inflammables	Jugement d'experts
------------------	--------------------

**Service établissant la fiche technique:**

**SUST**  SUSTCHEM S.A.  
**CHEM** A:144, Rue 3rd Septemvriou, 112 51 | Athènes, Grèce  
CONSULTING T: +30 210 8252510 | F: +30 210 8252575  
W:www.sustchem.gr | E: info@sustchem.gr

**Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A

Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

FR